



VILLE DE  
**LAMBERSART**

Direction Espace Public - Logistique  
[espacepublic@ville-lambersart.fr](mailto:espacepublic@ville-lambersart.fr)  
MT/JT

Arrêté n°: 2024 T 00 260

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25 en particulier,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants,

VU l'Arrêté Municipal n°31/1998/7 du 26 janvier 1998 réglementant les braderies à LAMBERSART,

VU l'Arrêté Municipal n°319/2015/532 du 19 novembre 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

VU l'Arrêté Municipal n°2020P00236 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

VU l'Arrêté Municipal n°2022T00533 donnant délégation à Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire de LAMBERSART, en l'absence de Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Simon FROMONT en vue d'occuper le domaine public dans le cadre de rencontres sportives de Hockey sur gazon les 11 et 12 Mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser l'animation dans la Commune et prendre toutes les dispositions pour prévenir tout accident,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les 11 et 12 Mai 2024, le parking du 106 avenue Henri Delecaux au droit de la Passerelle République sera interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules sur la moitié du parking côté Lille Hockey Club.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation à cette interdiction, et autorisée la circulation des véhicules de Police, de secours et de lutte contre l'incendie, les services municipaux ainsi que les véhicules participants à la manifestation

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé en référence à l'article R 417/10 du Code de la Route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux réglementaires devront être posés avec copie du présent arrêté au minimum 3 jours avant le début de la manifestation. De même, l'organisateur devra effectuer une information dans toutes les boîtes des riverains concernés par des mesures de stationnement avec le même délai de prévenance de 3 jours.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire du présent arrêté fera constater la régularité de la pose des panneaux par la Police Municipale qui lui délivrera récépissé. Toute intervention de cette dernière ne pouvant, en ce qui concerne le stationnement, être effectuée avant un délai de 3 jours après ce constat. (Police Municipale : 11 avenue du Général de Gaulle à LAMBERSART - tél : 03.20.08.44.55).

**ARTICLE 9 :** La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins de l'organisateur.

**ARTICLE 6 :** L'ensemble des mesures barrière et de protection à mettre en œuvre dans le cadre de l'épidémie de coronavirus devra impérativement être respecté.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune.  
Monsieur le Commandant de Police, Chef du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur le Président du Lille Hockey Club, 106 avenue Henri Delecaux 59130 Lambersart

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Ville Espaces Publics et Logistique.
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de LOMME.

Fait à LAMBERSART, le



**Pour le Maire**  
Le Conseiller Municipal Délégué

**Guillaume LEKIEFFRE**